



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-016

Réf : CIMETIERE

Objet : Rétrocession de la concession n° 178 – Famille TOUFFINE Paul dans l'ancien cimetière intercommunal

Date de convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 10 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : .....14

Votants : ..... 17

Pour : ..... 17

Contre : ..... 0

Abstention : .... 0

***L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.***

***Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent, Pierre GARRE.***

***Absente ayant donné procuration :***

***LACUCHE Maxence (procuration à Thierry BALDACCHINO)  
GUYARD Angeline (procuration à Jean- Claude SABATIER)  
ARONOFF Emmanuel (procuration à Michel CANOVAS)***

***Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT.***

***Mmes Nathalie DANIEL, Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.***

***Mme Florence MECHE a été élue secrétaire.***

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante qu'à la demande de Madame BOUYSSOU Josiane, domiciliée 27, rue chambre de l'Edit, appartement 412 - 81000 CASTRES, des travaux de désaffectation ont été réalisés le 20 décembre 2022 par le Pech Bleu, sis zac Saint Alexandre, Route de Lodève - 34600 BEDARIEUX, dans la concession trentenaire n° 178 sise ancien cimetière intercommunal Lamalou les Bains/Le Poujol sur Orb appartenant à la famille TOUFFINE PAUL décédé en 1966 et Madame TOUFFINE Françoise décédée en 1970.

Cette concession est cédée à titre gracieux par Madame BOUYSSOU Josiane, belle fille de Monsieur et Madame TOUFFINE, porte fort pour les autres ayants droits. Cette concession réintègre le patrimoine intercommunal.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Accepte à l'unanimité la réintégration de cette concession dans le patrimoine intercommunal.**

*Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,*

*Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire.**

